

PLCI - La meilleure solution de pension pour l'indépendant

Avec la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (PLCI), vous vous constituez un revenu supplémentaire à la retraite et en plus vous économisez des cotisations sociales et des impôts.

Vous êtes encore loin de penser à vos revenus après-carrière ?

Avec 1.000 euros par mois comme seul revenu, vous ne pourrez pas garder votre niveau de vie actuel. Pour avoir les revenus après-carrière que vous méritez, à l'issue d'une vie pleinement active, vous pouvez vous constituer à moindre frais votre complément de pension légale.

C'est si simple et accessible

La PLCI est une assurance-vie réservée aux indépendants.

Simple

Elle vous donne droit à une pension extra-légale.

Accessible

Vous versez entre 1 et 8,17% de vos revenus de référence avec un maximum de 3.187,04 euros : vous en modifiez le montant selon vos possibilités du moment, vous pouvez même ne plus rien verser pendant un moment.

Indispensable

Pour avoir un revenu correct et profiter de votre pension. Le capital-pension complémentaire sera constitué des versements capitalisés au taux d'intérêt de base augmenté de la participation bénéficiaire.

Jusqu'à 65 % remboursés

De nombreux atouts fiscaux

Vos versements sont entièrement déductibles au taux d'imposition marginal, à titre de frais professionnels.

Taxe d'abonnement ?

- pas de taxes de 4,40% ou 2 % sur les primes de l'assurance principale.
- 9,25% sur les primes de l'assurance complémentaire incapacité de travail.

Au terme, vous bénéficiez d'une taxation très légère.

Atout social

Vous avez plus de frais professionnels, donc vos cotisations sociales, calculées sur vos revenus diminués de vos versements, diminuent aussi.

Cumulable avec l'Engagement Individuel de Pension

Les avantages fiscaux de la PLCI s'ajoutent à ceux de l'Engagement Individuel de Pension, mais aussi de l'Épargne-pension, de l'Épargne à long terme et de l'Épargne logement.



Exemple

Un indépendant de 40 ans bénéficie en 2015 d'un revenu professionnel net taxable (réévalué) de 50.000 euros. Il décide de verser une prime annuelle maximum de **3.187,04 euros** dans une PLCI.

Versement PLCI	3.187,04 € (50.000 €* 8,17% plafonné)
Gain Social (Votre versement PLCI augmente vos frais professionnels et diminue donc votre revenu de référence sur lequel se calculent les cotisations sociales : votre économie = 21,13% de la prime PLCI).	673,27 € (3.187,04 €* 21,13%)
Gain fiscal (Votre versement PLCI diminue votre revenu taxable sur lequel s'applique l'impôt au taux d'application : votre économie = 48,76% de la prime PLCI nette, gain social déduit).	1.225,81 € ((3.187,04 € – 673,27)* 48,76%)
Investissement net	1.287,96 €

Total du gain fiscal et social : 1.899,08 euros, soit **59,60%** des versements effectués.

Capital constitué à 67 ans (taux de capitalisation de 0%) + participation bénéficiaire éventuelle.	81.141,21 €
Imposition du capital au terme¹ (Selon le principe d'une rente fictive de 10 ans sur 80% du capital, d'un taux d'imposition de pension de 33,35%, d'une cotisation INAMI de 3,55%, d'une cotisation de solidarité de 2% et de 7,5% d'impôts communaux).	12.862,58 €
Capital net d'impôts au terme¹ + participation bénéficiaire éventuelle.	68.278,63 €

Seul un rendement net de 4,50% appliqué sur un investissement annuel net de 1.287,96 euros permettrait de constituer, après 27 ans, un capital net d'impôts de **68.278,63 euros**.

La Pension Libre Complémentaire pour Indépendants, en un coup d'œil

Preneur d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> indépendant (activité principale) conjoint aidant (statut complet fiscal et social) aidant indépendant (activité principale)
Si indépendant en société	<ul style="list-style-type: none"> respect de la règle des 80% (pension légale + pensions complémentaires du 2ème pilier < ou = 80% des derniers revenus bruts) primes payées par la personne physique et non par la société
Assuré	<ul style="list-style-type: none"> preneur d'assurance
Bénéficiaire en cas de vie	<ul style="list-style-type: none"> l'assuré lui-même
Bénéficiaire en cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> personnes au choix du preneur
Taux de capitalisation	<ul style="list-style-type: none"> 0% sur les versements effectués en Plan for Life + (branche 21 flexible)
Participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> en fonction du taux de capitalisation
Assurances complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> les garanties exonération des primes et/ou rente et décès par accident sont possibles
Age à la souscription	<ul style="list-style-type: none"> avant l'âge légal de la pension
Age au terme	<ul style="list-style-type: none"> 65, 66 ou 67 ans
Anticipation du terme	<ul style="list-style-type: none"> possible à partir de 60 ans (pas de rachat possible avant 60 ans)
Montants déductibles	<ul style="list-style-type: none"> de 1 à 8,17% des revenus de référence réévalués avec un maximum de 3.187,04 euros en 2018
Coefficient de réévaluation	<ul style="list-style-type: none"> 1,0610973
Revenus de référence	<ul style="list-style-type: none"> revenus professionnels nets taxables d'il y a 3 ans
Taxation au terme	<ul style="list-style-type: none"> cotisation INAMI de 3,55% sur le capital et les participations bénéficiaires cotisation de solidarité de maximum 2% taxation du capital uniquement. Principe de la rente fictive sur 80% du capital si maintien de l'activité jusqu'à l'âge légal de la pension, sinon imposition sur 100% du capital. La participation bénéficiaire est exonérée d'impôts.
Nantissement et avance sur police	<ul style="list-style-type: none"> possibles dans le cadre d'une acquisition, construction ou rénovation de biens immobiliers dans l'Union Européenne.

¹ Maintien de l'activité jusqu'à l'âge de la pension.